



**Demande d'autorisation pour
une entrée de cour et/ou la fermeture d'un fossé
(règlement 2004-01-02)**

Prénom et nom des propriétaires :

Adresse de la propriété :

Diamètre du tuyau de votre entrée : _____

Diamètre du tuyau de votre voisin de gauche: _____

Diamètre du tuyau de votre voisin de droite : _____

Si les diamètres des tuyaux de vos 2 voisins sont différents, spécifiez la connexion utilisée pour relier votre ponceau à ceux-ci: _____

- **La largeur minimale exigée pour une entrée de cour est de 20' (6.1 mètres).**
- **Le diamètre minimal doit être de 18" (45 cm).**

De plus, la Municipalité de St-Albert se réserve le droit d'exiger des ponceaux d'un diamètre supérieur ou différent selon le cas, suivant les recommandations de l'inspecteur municipal.

Regard : _____

- **Un regard d'un minimum de 12" (30 cm) de diamètre doit être installé et ce, à tous les 75 pieds (23 mètres) au maximum.**

Distance du ponceau par rapport aux lignes de lot : _____

- **Le ponceau doit être à un minimum de 39" (1 mètre) des lignes de lot, si votre voisin n'a pas de ponceau.**

Élévation du terrain : _____

L'élévation du terrain doit être d'au moins 8" (20 cm) plus bas que la rue sauf pour l'entrée.

De plus, à partir du moment que le propriétaire ferme son fossé, il en devient responsable advenant le cas que le ponceau se bouche ou se brise dans le futur.

Prenez note que si le diamètre, l'alignement ou la pente du ponceau sont jugés inacceptables par l'inspecteur municipal, ce dernier peut exiger le remplacement ou la réparation de la conduite existante.

APPROBATION PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

- Approuvé, tel quel
- Refusé
- Accepté, avec modifications suivantes : _____

Date: _____

Signature de l'inspecteur municipal : _____

Inspecteur municipal